



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/018
Direction territoriale du Havre

Le GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située sur la rive sud du Grand Canal du Havre sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5225 et en vue de l'exploitation d'un poste d'enrobage.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TOFFOLUTTI, 2 rue Rembrandt Bugatti – 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE, SIREN n°321 814 881 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TOFFOLUTTI ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-026 portant sur la dépendance susvisée le 19/04/2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 35 215 m².
Durée de la convention : 3 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-026 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.